

Convocation du 07 novembre 2016
Affichage du 07 novembre 2016
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 13 octobre 2016
- Loi Notre – Compétence économie et tourisme – Modification des statuts de la CCPCG
- Décision modificative
- Redevance assainissement au 01 janvier 2016 pour les non abonnés SAUR
- Nouvelle convention triennale avec l'OGEC
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques
- Rapport sur la qualité de l'eau potable
- Recrutement de l'agent recenseur
- Prime de fin d'année au personnel communal
- Compte rendu des commissions
- Questions diverses

L'an deux mil seize, le 14 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Laurence DESCHAMPS, Maire.

Etaient présents : Jean-François AULNETTE, Sylvie de CHITRAY, Daniel GENDRY, Jean-François GUILOIS, Jean-René MENAGE, Jean-Savin LE GOUAIS, Elisabeth ROUSSELET.

Absents excusés : Dominique DENIS donne pouvoir à Jean-René MENAGE
Céline DUVAL donne pouvoir à Daniel GENDRY

Absente : Cécilia GERMAIN

Secrétaires de séance : Daniel GENDRY, Jean-René MENAGE.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

En l'absence de remarque formulée, le compte rendu de la séance du 13 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil.

Loi Notre – Compétence Economie et Tourisme – Modification des statuts de la CCPCG n°2016-11-01-AN

EXPOSE : la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a notamment défini une nouvelle liste de compétences obligatoires et optionnelles devant être exercées par les communautés de communes, notamment celle relative au développement économique*.

* *compétence libellée désormais comme suit par l'article L 5214-16 du CGCT : "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".*

L'article 68-I de la loi NOTRe dispose que : " Sans préjudice du III de l'article L5211-41-3 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même Code, avant le 1^{er} janvier 2017 (...)".

Si une Communauté de Communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit Code. Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de mettre en adéquation les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG).

- Se reporter en annexe -

Par délibération n°CC-063-2006 en date du 11 octobre 2016, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts sur les compétences économie et tourisme. Le texte de cette délibération est intégralement porté à la connaissance du Conseil Municipal. Il est rappelé que suite au vote du Conseil Communautaire, tous les conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, cette modification statutaire doit recueillir l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

A l'issue de cette procédure, la décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

PROPOSITION :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la loi NOTRe en date du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier en date du 27 décembre 1999 modifiés suite à révisions statutaires du 1er janvier 2003, du 21 décembre 2005, du 19 mai 2006, du 17 août 2006, du 21 août 2008, du 18 juin 2010 et du 28 octobre 2013 applicables à compter du 23 mars 2014,

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts communautaires, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ; à défaut, ils seront applicables dès la publication de l'arrêté préfectoral les prenant en considération,
- de la charger de notifier sans délai la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète,
- de la charger de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte les propositions de Madame le Maire.

DECISION MODIFICATIVE - ACHATS D'EQUIPEMENT n°2016- 11-02

La commune a fait 3 acquisitions ce mois-ci :

- Un taille-haie STIHL HS82R600 d'un montant de 580.50€ pour le service technique
- Un radiateur HELIOM d'un montant de 171.30€ pour le secrétariat de la mairie
- Une unité centrale d'ordinateur d'un montant de 322.80€ pour la mairie.

Ces achats sont comptabilisés en investissement. Il est nécessaire d'opérer une modification du budget prévisionnel.

Les membres de conseil décident d'inscrire cette dépense en investissement et de modifier les comptes impactés :

ID 2158	Matériel et outillage technique	+ 581.00€
ID 2181	Installations aménagement divers	+ 172.00€
ID 2183	Matériel de bureau et informatique	+ 323.00€
ID 020	Dépenses imprévues	- 1 076.00€

REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 01 JANVIER 2016 POUR LES NON ABONNES SAUR n°2016-11-03

Au cours du conseil municipal du 13 octobre dernier, la redevance assainissement pour les usagers non raccordés au réseau a été votée pour l'année 2017(elle ne sera sollicitée qu'en 2017), afin de s'aligner dorénavant sur le même exercice que la redevance demandée aux abonnés raccordés au réseau, jusqu'à lors votée en décalage d'une année.

Cependant la redevance assainissement pour les abonnés non raccordés reste à être établie pour 2016. En conséquence, il est proposé au Conseil de voter les tarifs pour l'année écoulée et de les maintenir identiques à ceux de 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs de redevance suivants pour 2016 :

- 68 € par an pour une résidence principale
- 41€ par an pour une résidence secondaire

Et charge Madame le Maire de recouvrer le montant de la redevance auprès des résidents concernés.

NOUVELLE CONVENTION TRIENNALE AVEC L'OGEC n°2016-11 -04

La commission jeunesse s'est réunie avec la directrice de l'école, Madame Evelyne Gaschot, les représentants de l'OGEC et de l'APEL afin de définir les termes de la nouvelle convention, établie pour 2017-2019

Celle-ci, présentée par Jean-René MENAGE, définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Ste Thérèse par la commune de Châtelain, ce financement constituant le forfait communal.

Après l'exposé des nouveaux termes, l'ensemble du Conseil Municipal décide :

- Le coût pour les élèves des classes maternelles est fixé à 840 € et pour les élèves des classes élémentaires à 390 €, auquel se rajoute comme il a été convenu, le coût de la mise à disposition d'un personnel communal pour le ménage de l'école, soit 240 heures/an correspondant à environ 4 000 €,
- Le montant global annuel ne pourra être inférieur à 36 010 € ni supérieur à 39 300 €, prestation ménage comprise. ,
- Le coût élève ne sera pas révisé sur la durée de la convention,

- Pour la période 2016-2017, ce montant s'élève à 36 010 euros, soit 32 010 euros versés à l'OGEC (pour 20 élèves "maternelle" et 39 élèves "élémentaire") et 4 000 euros pris en charge directement par la mairie.
- Autorise Madame le maire à signer la convention, la désigne comme représentant de la commune, à titre consultatif, pour participer à la réunion annuelle de l'OGEC portant sur le vote du budget de l'école,
- De verser la subvention en deux fois chaque année.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour.

RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Rapporteur : Daniel Gendry

Le rapport annuel de la gestion de l'eau a été présenté lors de la dernière réunion du Syndicat d'Eau de Bierné. Il détaille le prix et la qualité de l'eau potable distribuée en 2015. Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

RECRUTEMENT DE L'AGENT RECENSEUR n°2016-11-05

Pour les besoins du recensement de la population sur la période de janvier et février 2017, Madame le Maire doit procéder au recrutement d'un agent recenseur. Auparavant, le Conseil Municipal doit créer un poste de non titulaire pour faire face à ce besoin occasionnel.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De créer le poste décrit ci-dessus,
- D'attribuer la rémunération forfaitaire de 982€ brut
- De rembourser les frais de transport sur présentation des justificatifs

PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL n°2016-1 1-06

La prime de fin d'année accordée au personnel communal est calculée en fonction du nombre d'heures réelles travaillées entre le 1er novembre de l'année précédente et le 31 octobre de l'année en cours.

Elle s'applique aux agents ayant au moins un an d'ancienneté.

Après délibération, le Conseil Municipal décide une augmentation de 2% de cette prime, sur l'enveloppe globale qui était de 1 383.63 € en 2015, soit 1 411.30 € pour 2016.

Il charge Mme le Maire, de :

- Calculer la prime de fin d'année 2016 en fonction du nombre d'heures réelles travaillées du 01/11/2015 au 31/10/2016.
- Etablir le certificat administratif à destination du trésorier pour effectuer le versement aux agents.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

➤ Commission espaces verts et fleurissement

Suite au premier Troc Plantes en 2015 qui a ravi les quelques exposants et visiteurs présents, les élus décident de reconduire cet évènement.

La date retenue est le 23 avril en 2017, jour des élections Présidentielles mais qui pourra favoriser les deux évènements.

Au mois de juillet dernier, le jury de présélection du label Paysages de la Mayenne a visité notre Commune. Il a mesuré les efforts mis en œuvre nous attribuant un prix d'encouragement. A nous de poursuivre en impliquant notamment les habitants dans l'embellissement de Châtelain.

➤ **Commission communication**

Le Président du Syndicat Départemental pour l'Electricité et de Gaz de la Mayenne (SDEGM), établissement public de coopération intercommunale et la Mairie de Châtelain, propriétaires des réseaux du service public d'électricité et de gaz, souhaitent recenser les besoins en desserte de réseaux de gaz naturel ou de gaz propane du territoire communal, en vue d'étudier la possibilité de créer un réseau public de distribution.

Pour ce faire, un flyer relatif à l'enquête sera joint à la prochaine lettre communale de décembre.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Location de la salle des fêtes**

Un bilan sur les deux dernières années est présenté.

En 2015, 20 locations avaient été effectuées.

Par comparaison, si on arrête les comptes au 1^{er} novembre, en 2016 comme en 2015 on enregistre 18 locations.

Le besoin d'un rafraîchissement des peintures au niveau de la cuisine et des sanitaires est souligné. Il est envisagé lors des travaux de mise en conformité de l'accessibilité programmés en 2018.

➤ **Incivisme**

Des jeunes se retrouvent parfois le soir ou le week-end au niveau du terrain de foot.

Or dernièrement il a été retrouvé des cannettes de bières vides, mais aussi des morceaux de verre provenant de bouteilles cassées. Madame le maire demande à chacune des personnes qui utilisent les lieux de les respecter, en rappelant notamment que les enfants de l'école sont amenés à y faire du sport.

➤ **Couverture numérique**

La Région des Pays de la Loire vient de mettre en place une application qui va permettre une cartographie précise de la couverture numérique du territoire. Grâce à cette application **Gig@lis**, les Ligériens vont déterminer eux-mêmes leur niveau d'accès aux réseaux mobiles, afin de permettre à la Région de mieux identifier les zones blanches.

La montée en puissance de cette application nécessite la participation d'un grand nombre d'habitants pour collecter un maximum d'informations numériques et répondre ainsi aux besoins de chaque territoire.

Téléchargement gratuit. Info : Gigalis.paysdelaloire.fr

➤ **Commémoration du 11 novembre**

La cérémonie aura lieu le vendredi 18 novembre à 11h00 au monument aux morts. L'amicale des anciens combattants sera accompagnée des enfants de cycle 3 de l'école Ste Thérèse. La population est invitée à s'associer à l'hommage rendu aux victimes de la guerre.

➤ **Forum intergénérationnel du centre social**

Samedi 26 novembre à Bierné de 10h00 à 18h00, le centre social du Pays de Château-Gontier organise son deuxième forum, sur le thème de l'inter-génération.

Ouvert à tous, l'entrée est gratuite. De nombreuses animations ludiques et conviviales seront proposées.

➤ **Cérémonie des vœux 2017**

La cérémonie aura lieu le samedi 21 janvier 2017 à 10 h 30

Séance levée à 23h15

Prochaine séance le mardi 06 décembre 2016 à 20 h 30.

Annexe

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'article 9.b intitulé « Développement Economique » est supprimé et remplacé comme suit :

« Article 9.b) Développement économique

❶ Actions de développement économique, à l'exception de celles relevant de la politique locale du commerce définie à l'article 9.b)3 :

- ✓ Actions de promotion, d'animation et de valorisation du développement de l'économie et de l'emploi du territoire
- ✓ Implantation, construction et gestion d'immobiliers d'entreprises
- ✓ Aides aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises
- ✓ Aides à l'immobilier d'entreprises

❷ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou aéroportuaire) qui sont des secteurs :

- ✓ traduisant une volonté publique de développer une action économique de façon coordonnée
- ✓ à vocation exclusivement économique au sein du document d'urbanisme
- ✓ fruits d'une opération d'aménagement (ZAC, permis d'aménager, ou tout autre dispositif les remplaçant)
- ✓ disposant d'une continuité géographique
- ✓ regroupant plusieurs entreprises
- ✓ composés de plus de deux parcelles libres à commercialiser
- ✓ faisant l'objet d'un budget annexe

❸ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire défini et limité à tout dispositif d'aides à la modernisation des commerces type Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) s'adressant à l'ensemble du territoire communautaire.

A contrario, toutes autres actions liées à la politique du commerce et soutien aux activités commerciales restent de compétence communale, notamment :

- l'acquisition et gestion de l'immobilier pouvant être destiné à des activités commerciales (qui regroupent sur le maillage de Communes rurales du territoire communautaire des activités à la fois commerciales et artisanales)
- l'activité commerciale de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) du Parc Saint-Fiacre
- les animations commerciales
- ... »

L'article 9.k intitulé "Tourisme & Loisirs" est supprimé et remplacé comme suit :

« Article 9.k) Tourisme

❶ Promotion & animation touristique, dont la création des offices de tourisme

❷ Equipements touristiques d'intérêt communautaire, qui sont :

- ✓ Le camping du Parc de Château-Gontier
- ✓ Le port de Château-Gontier
- ✓ Le camping, la base de loisirs et la halte-fluviale de Daon »